

Paris, le 21 juin 2022

Syndicat National Unitaire  
de l'Enseignement Professionnel  
38 rue Eugène Oudiné  
75013 PARIS  
secretariat.national@snuép.fr

à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale  
et de la Jeunesse  
110 rue de Grenelle  
75 357 PARIS CEDEX 15

Objet : Préavis de grève

Monsieur le Ministre,

Le SNUEP-FSU constate l'absence de réponse de la DGESCO sur les difficultés d'organisation des examens de fin d'année ainsi que sur les risques de baisse de réussite aux diplômes de la voie professionnelle.

Aux missions habituelles des PLP (cours, visites de stages, organisation des CCF, surveillances...), se sont ajoutées cette année les certifications du chef-d'œuvre et une multiplication des convocations pour faire passer les oraux de CAP des candidat-es libres dans des CFA.

Le SNUEP-FSU rappelle son exigence d'une contrepartie financière dès cette année. L'indemnité de 400 € par an de sujétion spéciale applicable dans la Voie Professionnelle ne concerne aucunement l'ensemble des tâches supplémentaires induites par la *Transformation* imposée par le précédent ministre.

Le SNUEP-FSU revendique donc le paiement immédiat de l'ensemble des heures supplémentaires effectuées en cette fin d'année par les enseignant-es et un alignement de l'indemnité de sujétion sur la pondération dans la voie générale et technologique comme cela était prévu à l'origine : ce qui reviendrait à tripler la somme allouée aujourd'hui.

Malgré les conséquences de la crise sanitaire sur la scolarité des élèves de lycée professionnel, aucun aménagement des examens n'a été organisé pour les candidats et candidates au CAP et au baccalauréat professionnel. Aussi, les professeur-es des lycées professionnels, comme les élèves, par voie de conséquence, n'ont que trop rarement été informé-es des nouvelles modalités de l'épreuve de contrôle, entrant en vigueur cette année. C'est pourquoi le SNUEP-FSU, initialement favorable à celles-ci, revendique maintenant un moratoire des nouvelles modalités de l'épreuve de contrôle, ces dernières pouvant d'ailleurs être encore améliorées.

Face à cette impréparation et à l'accroissement de la charge de travail non reconnue et comme le demandent les personnels, le SNUEP-FSU dépose un préavis de grève pour protéger et soutenir les personnels qui refuseraient de participer aux épreuves de contrôle comme aux jurys.

Ce préavis court pour la période du 4 au 8 juillet 2022 conformément à la réglementation en vigueur, afin que les personnels soient administrativement couverts dans leur démarche et leurs actions.

Pour le SNUEP-FSU  
Séverine BRELOT  
Co –Secrétaire Nationale



